



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

**OBJET : VOEU
Vœu pour la libération de l'écrivain franco-algérien
Boualem Sansal**

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		31
Absents représentés		9
Absents excusés		6
Absents non excusés		3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-SIX MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND, Mmes BERNARD, LERUCH, M. BUCH, Mmes FREIH BENGABOU, OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, Mme CHOUAF (à partir du point 34 - examiné avant le point 1), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point-18 incluant les points 34 et 67 examinés avant les points 1 et 4), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 28 incluant les points 34 et 67 examinés avant les points 1 et 4), DORRA (jusqu'au vote du point 43), M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme MANGIN (jusqu'au vote du point 52), MM. THOMAS, MALHEIRO, Mme HALLAF-ISAMBERT, M. MASTOURI, Mme RAER, Mmes LE FRANC (à partir du point 34 - examiné avant le point 1), OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD (à partir du point 34 - examiné avant le point 1), AUBRY (à partir du point 19 à l'exclusion des points 34 et 67- examinés avant les points 1 et 4) HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par Mme MISSLIN

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du point 34 - examiné avant le point 1),

Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. Guillaume SPIRO (à partir du point 19 à l'exclusion des points 34 et 67 examinés avant)

Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR

M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA

Mme MEDEVILLE, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER

Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH

M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU

M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU

Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET (à partir du point 29, à l'exclusion des points 34 et 67 examinés avant)

Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par Méhadée BERNARD (à partir du point 53)

Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par Alain Buch (à partir du point 43, à l'exclusion du point 67, examiné avant)

Mme KAAOUT, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)

M. RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)

Mme DIARRA, conseillère municipale

Mme MACALOU, conseillère municipale

M. BAMBA, conseiller municipal

M. DANSOKO, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance)

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance)

M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du point 18 incluant les points 34 et 67 examinés avant)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte,
(par 38 voix pour et 2 abstentions : M. FOURDRIGNIER et Mme OUABBAS)

VOEU

Voeu pour la libération de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal

LE CONSEIL,

présenté par Philippe Hardouin au nom du groupe « Ivry en Commun »

REJETTE le vœu suivant :

(par 29 voix contre, 5 voix pour et 11 abstentions)

L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal a été arrêté à son arrivée en Algérie mi-novembre, en provenance de France. Après avoir été entendu par le parquet antiterroriste, il a été placé en détention en vertu de l'article 87 bis du code pénal algérien qui réprime l'ensemble des atteintes à la sûreté de l'État. Ces événements surviennent dans un contexte diplomatique tendu entre la France et l'Algérie depuis l'appui de l'Elysée au plan d'autonomie marocain pour le territoire disputé du Sahara occidental, à la fin du mois de juillet.

Boualem Sansal, né le 15 octobre 1949 à Theniet, village des monts de l'Ouarsenis, est un écrivain, romancier et essayiste franco-algérien d'expression française. D'abord enseignant puis consultant, chef d'entreprise et haut fonctionnaire au ministère de l'Industrie algérien, il commence pourtant à écrire en 1997, alors que la guerre civile algérienne (la décennie noire) bat son plein. Il publie ses ouvrages en Algérie et en France. Il est le lauréat de plusieurs prix littéraires, dont en 2015 le grand prix du roman de l'Académie française pour son roman 2084 la fin du monde.

Son arrestation est directement liée à des déclarations polémiques récentes où il reprenait à son compte la version marocaine d'un royaume amputé par la France coloniale du XIXe siècle d'une partie de ses territoires au bénéfice de ce qui devait devenir bien des décennies plus tard l'Algérie.

Ses positions peuvent provoquer les passions, les soutiens autant que la détestation. Mais rien ne justifie son arrestation à moins de considérer que la parole, les écrits et les opinions d'un homme de lettres peuvent constituer une menace pour un pays tout entier. C'est ce qui semble être le cas.

La Ville d'Ivry-sur-Seine, par la voix de la majorité de son Conseil municipal, a toujours apporté un soutien sans faille à la position de l'Algérie sur le Sahara occidental et à ceux qui ont défendu cette position jusqu'à le payer par de lourdes peines de prison au Maroc.

C'est la raison même pour laquelle la Ville d'Ivry-sur-Seine doit appeler les autorités algériennes à ce que la liberté d'expression soit respectée et que l'écrivain franco-algérien soit libéré sans conditions.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 27 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241219-VOEU-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024